



Octobre 2004

202 P NP DM20

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James

6212-01-203

Mémoire sur la réserve de biodiversité projetée *du lac Sabourin*

présenté au BAPE



Caribou forestier

(Photo : Nature Images.Net)

Gaétane Boisseau, biol. M.Sc.
Responsable de la conservation
WWF-Canada, bureau du Québec
gboisseau@wwfcanada.org

Présentation de l'organisme

Le Fonds mondial pour la nature Canada (WWF-Canada), par son travail, vise la protection de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources et la réduction de la pollution. Au Québec, le WWF-Canada travaille à promouvoir une stratégie globale d'aménagement du territoire qui tient compte des multiples utilisateurs et qui concilie les dimensions sociale, environnementale et économique, notamment celles associées aux aires protégées.

Depuis 2001, le WWF-Canada et ses partenaires (RQGE, SNAP, UQCN) unissent leurs efforts pour la protection de la forêt boréale et la création d'aires protégées. Par l'entremise de différents outils, tel le site Internet www.auxarbrescitoyens.com, l'initiative Aux arbres citoyens! sensibilise la population aux enjeux de conservation en forêt boréale.

Intérêt porté au projet

Les aires protégées se distinguent du reste du territoire par le fait que les activités humaines à grande échelle telles que les activités industrielles (p. ex. exploration et exploitation forestière, minière et énergétique) et la construction de routes y sont interdites. Par conséquent, elles servent de territoires témoins de l'évolution naturelle des populations animales et végétales vivant dans des écosystèmes exempts d'activités humaines importantes. Les aires protégées doivent assurer le maintien de populations viables d'espèces indigènes ainsi que des processus écologiques.

De par leur statut d'aires protégées, les réserves de biodiversité ont une fonction essentielle : conserver la biodiversité, non seulement au niveau des espèces (biodiversité spécifique), mais également au niveau génétique et au niveau des écosystèmes. Or, les espèces ont besoin de conditions propices et d'habitats convenables pour vivre et maintenir leurs populations. Dans le cas présent, la réserve de biodiversité du lac Sabourin revêt une importance exceptionnelle car elle abrite une population relique de caribous forestiers¹, espèce qui était jadis répartie dans tout le Québec méridional et même au-delà de la frontière américaine.

« Le caribou forestier a vu ses effectifs baisser depuis le début du vingtième siècle. (...) Il est très vulnérable à la prédation et aux prélèvements humains, particulièrement lorsque son habitat est modifié ».
(Courtois, 2003)

L'intérêt porté au projet repose principalement sur cette fonction essentielle de la réserve de biodiversité qui est le maintien de la biodiversité, particulièrement en ce qui a trait au caribou forestier. **Le WWF-Canada souhaiterait être assuré qu'à la lumière des connaissances actuelles sur l'état de situation du caribou de Val d'Or, toutes les mesures jugées essentielles à son maintien soient mises en place.**

¹ Le caribou forestier (ou caribou des bois, population boréale, *Rangifer tarandus caribou*), est déjà désigné, depuis mai 2002, espèce menacée au Canada. Au Québec, le caribou forestier (population de Val d'Or) est depuis 1992 sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Toutefois, le gouvernement envisage présentement une désignation officielle pour cette espèce. Le caribou de Val d'Or est jugé comme étant sévèrement en péril dans la province (S1).

Enfin, la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin contribue au parachèvement du réseau d'aires protégées telle que prévue par la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). À cet effet, le WWF-Canada juge essentiel que le gouvernement du Québec **maintienne son engagement initial de protéger 8 % du territoire d'ici 2005**. Le WWF-Canada croit que le gouvernement québécois doit aller de l'avant afin de **protéger au moins 12 % de chacune des régions naturelles du Québec au sud du 52^e parallèle d'ici à 2008**, ceci constituant une autre étape vers l'atteinte de la représentativité des écosystèmes au sein du réseau d'aires protégées.

De plus, l'organisme encourage fortement le gouvernement à **accorder le plus rapidement possible le statut permanent aux aires protégées projetées** annoncées dans le cadre des travaux de la SQAP.

Opinion sur l'ensemble du projet

Le WWF-Canada est en accord avec les objectifs de conservation visés pour la réserve de biodiversité du lac Sabourin, soit la sauvegarde de la population de caribous de Val d'Or, la préservation de la biodiversité des zones humides et des écosystèmes forestiers, la valorisation de certains éléments remarquables du paysage, le maintien des activités traditionnelles autochtones de subsistance et l'acquisition de connaissances supplémentaires sur l'écologie de cette population de caribous.

Par ailleurs, le WWF-Canada désire faire des recommandations concernant les limites territoriales proposées pour la réserve de biodiversité du lac Sabourin.

Pour ce qui est des activités ayant cours dans la réserve, le WWF-Canada appuie les propositions gouvernementales qui visent à réduire le dérangement pour le caribou, à limiter l'accès, à réduire le braconnage et à maintenir l'intégrité. Plus spécifiquement, le WWF-Canada est en faveur des actions suivantes : rationaliser le réseau des voies d'accès, limiter l'accès des motoneiges et des VTT, interdire la coupe de bois de chauffage, interdire les motomarines et restreindre le bruit et la pollution des moteurs hors-bord.

Concernant le zonage, le WWF-Canada voudrait s'assurer que le degré de protection et le régime d'activités attribués à chaque zone répondent adéquatement aux objectifs de conservation. Le WWF-Canada formulera quelques recommandations à cet effet dans la section « Cadre de conservation » de ce mémoire.

Le WWF-Canada est en faveur de la mise sur pied d'un Conseil de conservation et de mise en valeur et dont les mandats sont mentionnés au Plan de conservation. Nous croyons cependant que la réserve de biodiversité du lac Sabourin devrait avoir son propre conseil de conservation, distinct de celui de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès car les enjeux et les utilisateurs diffèrent énormément.

Les commentaires du WWF-Canada portent plus particulièrement sur la problématique du caribou forestier car c'est selon l'organisme l'enjeu principal lié à cette réserve de biodiversité.

Mise en contexte : quelques faits²

Précarité du caribou forestier

- D'après une étude récente (Mallory et Hillis 1998), environ 70 % des hardes de caribou forestier seraient en décroissance à travers le monde. En mai 2000, la plupart des populations canadiennes de caribou forestier ont été désignées menacées (COSEPAC 2000). Les pertes, l'altération et la fragmentation de l'habitat (résultant de la coupe forestière, des pratiques agricoles et de l'exploitation des mines) ainsi que la prédation sont les principales préoccupations actuelles (Gray, 1999).
- La population de caribous de Val d'Or constitue l'une des trois hardes isolées du Québec au sud du 49^e parallèle. « *C'est la population naturelle de caribous la plus au Sud et la plus précaire. En termes de maintien ou de respect de la biodiversité, c'est un élément majeur* » (Paré, 2004).
- La harde de Val d'Or connaît une décroissance marquée : de près de 80 individus observés en 1955, plus de 50 en 1983, les derniers inventaires indiquent qu'il ne resterait qu'entre 25 et 30 individus (BAPE, document DB10).
- La harde de Val d'Or n'est pas protégée en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*, ni du *Règlement sur les normes d'interventions dans les forêts du domaine public* (RNI) car elle compte moins de 50 individus.
- La population de caribous de Val d'Or ne bénéficie pas de statut de protection particulier, mais elle figure sur la *Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables* par le gouvernement du Québec (de Bellefeuille, 2001).
- Les habitats utilisés durant la mise bas, le rut et la période hivernale ne sont pas protégés par la loi parce qu'ils n'ont jamais été définis dans les normes en vigueur au Québec.

Quelques menaces ou facteurs limitatifs

- « *Les modifications d'habitat à la suite de l'exploitation forestière dans l'aire de répartition de cette petite harde constituent l'élément le plus conflictuel à l'égard de sa conservation. Le braconnage, les accidents routiers, les feux de forêt et la prédation ont également contribué à fragiliser cette population* » (BAPE, document DB10, État de situation, MRNFP secteur Faune).

² Dans le texte, à moins d'indication contraire, les faits mentionnés proviennent de la thèse de doctorat de Réhaume Courtois (Courtois, 2003).

- Faune Québec a identifié cinq secteurs utilisés par la harde de Val d'Or, totalisant 480 km² (de Bellefeuille, 2001). De ces cinq secteurs, seulement trois sont protégés intégralement (aires de mise bas, d'alimentation hivernale et groupements de lichens totalisant 280 km²) par un Plan d'aménagement issu d'une entente entre le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs (Chamberland *et al.*, 2000). Ailleurs, la récolte de bois est permise mais fait l'objet de restrictions quant aux superficies coupées et à la période de l'année à laquelle peuvent s'effectuer les travaux (FAPAQ, 2001). Les types de coupes qu'on y effectue sont la CPRS conventionnelle et, de plus en plus, la coupe mosaïque, telle que prescrite par le MRNFP (Mathieu Tremblay, Domtar, communication personnelle, mai 2004). Il est à noter que la CPRS et la coupe mosaïque morcellent l'habitat, accroissent l'accessibilité, rajeunissent la forêt et éliminent les vieilles forêts, entre autres.

Il est reconnu que le caribou forestier est très vulnérable à l'exploitation forestière, à la fragmentation du territoire, à la prédation et au dérangement humain. C'est une espèce qui a besoin, notamment, de vastes espaces intègres, non fragmentés, comprenant de vieilles forêts, de grandes tourbières et du lichen en abondance.

« Les normes d'intervention forestière privilégient l'original au détriment du caribou en morcelant la forêt ». Or, « le loup, qui vit principalement aux dépens de l'original, s'accroît à son tour, et par ricochet, augmenterait la prédation du caribou » (Courtois, 2003).

*« Les caribous évitent les milieux fragmentés qui deviennent par conséquent dépourvus de caribous » (Courtois *et al.*, 2002).*

*« Des modifications permanentes de l'habitat amèneraient certainement la disparition du caribou telle qu'elle a été observée, sur une échelle historique, dans la partie sud de son aire de répartition » (Courtois *et al.*, 2002).*

- Avec une superficie de 378 km², la réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin n'englobe qu'une partie de l'habitat fréquenté par la harde de Val d'Or (Gouvernement du Québec, 2004). Or, les caribous ont des domaines vitaux de plusieurs centaines de kilomètres carrés. Ils effectuent de grands déplacements et changent fréquemment d'aire d'hivernage (de Bellefeuille, 2001).
- Il n'existe pas, au pourtour de la réserve de biodiversité du lac Sabourin, de zone tampon clairement définie visant à atténuer les effets des activités humaines à grande échelle, notamment l'exploitation forestière. En effet, l'absence de zone tampon dans laquelle des modalités particulières d'exploitation forestière seraient permises, fait en sorte que les coupes conventionnelles et la construction de chemins peuvent se faire jusqu'à la limite même de l'aire protégée.

- La perte graduelle de diversité génétique (en raison de l'hybridation) dans les petites hardes comme celle de Val d'Or peut diminuer l'adaptation de l'espèce aux changements environnementaux, et ainsi augmenter les risques d'extinction.

Principes prônés par le WWF-Canada

Conformément à sa mission, le WWF-Canada met de l'avant deux principes reconnus en biologie de la conservation : la « Conservation avant tout » et le « Principe de précaution ». Voici, en quelques mots, ce en quoi ils consistent :

➤ Conservation avant tout

*« Le processus lié à la conservation devrait devancer toute exploitation des ressources naturelles. En tout temps, ce principe de **Conservation avant tout** devrait être adopté afin d'assurer la protection d'échantillons représentatifs de la biodiversité avant que de nouvelles attributions de ressources ne soient consenties. Lorsque la ressource est déjà allouée à l'industrie, il devient d'autant plus urgent d'accélérer le processus de création d'aires protégées ».*³

La constitution d'un réseau d'aires protégées implique également que les communautés aient identifié les territoires d'importance, que ce soit pour leurs valeurs écologique, culturelle, patrimoniale, historique, paysagère, récréotouristique, archéologique, etc.

➤ Principe de précaution

*« En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas être un prétexte pour remettre à plus tard des mesures effectives visant à prévenir ces dommages ».*⁴

Dans le cas de la réserve de biodiversité du Lac Sabourin, il serait possible de traduire ceci de la façon suivante :

Considérant :

- 1) la très grande précarité de la harde de caribous de Val d'Or ;
- 2) les risques de dommages graves ou irréversibles sur la population de caribous de Val d'Or que pourraient entraîner notamment l'exploitation forestière et la construction de chemins d'accès, et
- 3) l'incertitude scientifique quant à ces mêmes risques ou encore quant à savoir si la superficie proposée de l'aire protégée est suffisante,

³ WWF-Canada, RQGE, SNAP et UQCN. 2003. **Les aires protégées en forêt boréale. Fiche d'information no.2.**

⁴ Dossier d'information pour Johannesburg / Fiche 6 : Précaution. Site Internet : http://www1.environnement.gouv.fr/IMG/pdf/fich06precaution-et-sciences_.pdf

il est justifié de réévaluer les limites de l'aire protégée et de considérer l'agrandissement de la réserve de biodiversité proposé par le WWF-Canada afin de s'assurer que la harde de caribous de Val d'Or puisse se rétablir et se maintenir à long terme. Un programme d'acquisition de connaissances est également indispensable.

Recommandations du WWF-Canada

1) Superficie et limites de la réserve de biodiversité projetée

À la lumière des faits présentés ci-haut et conformément au principe de « Conservation avant tout » et au « Principe de précaution », le WWF-Canada estime que la réserve de biodiversité du lac Sabourin doit être plus vaste. Étant donné que la harde de Val d'Or est déjà confinée à un territoire relativement restreint (de Bellefeuille, 2001) et que l'une des principales recommandations pour assurer la survie du caribou est d'éviter de le confiner à des aires restreintes (Courtois *et al.*, 2002), le WWF-Canada considère que la superficie actuelle de la réserve de biodiversité (378 km²) ne permet pas de rétablir cette population à des niveaux viables.

Recommandation no. 1 :

Le WWF-Canada recommande d'inclure à la réserve de biodiversité du lac Sabourin le territoire s'étendant jusqu'à la rivière des Outaouais. (Figure 1)

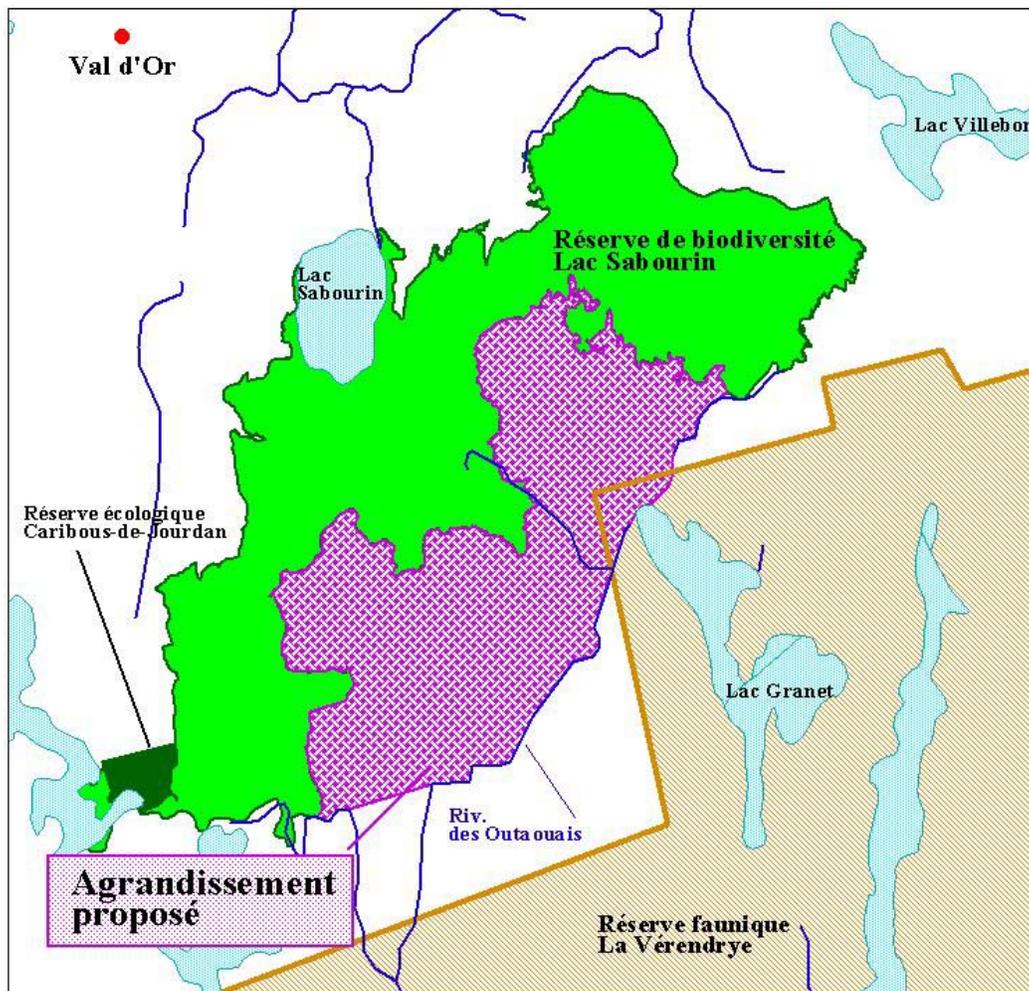


Figure 1. Proposition d'agrandissement de la réserve de biodiversité du lac Sabourin

Cet ajout totalise environ 232 km², ce qui porterait la superficie de la réserve de biodiversité à environ 610 km², soit une augmentation de 61 %.

Plusieurs raisons justifient cette recommandation :

- Les occurrences télémétriques indiquent que ce territoire est **fréquenté par les caribous**.
- Comparativement aux autres territoires en périphérie de la réserve, le territoire proposé a conservé une assez **bonne intégrité écologique** :
 - Il y a très peu de chemins, hormis les chemins d'hiver dans le secteur Est (au nord du lac Granet) et le chemin du Twin dans le secteur Ouest. La construction de plusieurs chemins d'hiver est planifiée dans le secteur Ouest (BAPE, document DB9a, Annexe A), si bien qu'à court terme, ce territoire aura perdu beaucoup de son intégrité s'il n'est pas annexé avant à la réserve.
 - Hormis le chemin du Twin, ce territoire est situé à bonne distance des voies d'accès importantes (comme la route 117), il est donc relativement protégé d'une trop forte accessibilité, de risques accrus de braconnage et de dérangements multiples.
 - Le territoire a été l'objet de peu de coupes forestières ou d'autres travaux sylvicoles (BAPE, document DB24.pdf)
- Le territoire **renferme un (possiblement deux) quartier(s) d'hiver** pour le caribou dont le secteur Est (au nord du lac Granet) est un quartier d'hiver confirmé, d'une superficie d'environ 70 km², lequel fait d'ailleurs l'objet d'une proposition d'inclusion à la réserve de biodiversité par Faune Québec (BAPE. 2004. Document PR2, page 144). Les caribous utilisent les quartiers d'hiver pour l'hivernement depuis quelques années. On y trouve de grands blocs de forêts résineuses matures favorables aux déplacements et à l'hivernement du cervidé.

« L'habitat hivernal constitue un élément important pour la survie du caribou parce que les bêtes se rassemblent pour passer une bonne partie de l'hiver dans un territoire beaucoup plus restreint que durant le reste de l'année. » (BAPE. 2004. Document PR2).

« Alors que la réserve protège une importante proportion des habitats d'été du caribou de Val d'Or, la limite actuelle n'inclut qu'une superficie restreinte de son habitat hivernal. » (BAPE. 2004. Document PR2, section 2)

Dans la littérature scientifique, il est recommandé d'inclure dans les blocs de protection des sites d'hivernage alternatifs. (Racey *et al.* 1997 in Courtois, 2003.)

- Le secteur Ouest du territoire proposé renferme de **nombreux groupements à lichen**.
- L'ensemble du territoire proposé renferme des **forêts mûres ou surannées ainsi que des milieux humides** (tourbières) (SIFORT, 1998).

« *Le caribou forestier hiverne principalement dans des peuplements résineux matures ou surannés et dans des tourbières lorsque celles-ci sont nombreuses* ». (de Bellefeuille, 2001)

- L'ajout de ce territoire contribuerait à ce que le caribou soit moins confiné à des aires restreintes. Le **maintien de la connectivité des habitats** favoriserait les déplacements saisonniers du caribou.
- La délimitation Sud du territoire suit la **limite naturelle qu'est la rivière des Outaouais**. Cette frontière naturelle, en plus d'être facilement repérable sur le terrain, apporte, par son caractère peu accessible, davantage de protection à l'aire protégée et peut même servir de zone tampon.
- Cet agrandissement viendrait **consolider les secteurs plutôt minces de la réserve**. La nouvelle configuration respecterait davantage les concepts reconnus en biologie de la conservation, tels qu'une forme plus arrondie offrant peu d'effets de lisière, la connectivité entre les habitats et la duplication d'habitats essentiels.
- Le territoire contribuerait à **accroître la représentativité écologique** du réseau d'aires protégées dans la région naturelle de la Plaine de l'Abitibi (F02).

2) Cadre de conservation

➤ Zonage et vocation du territoire

Le WWF-Canada est généralement en faveur du zonage proposé, toutefois, il semble qu'il manque une vocation importante au sein de la réserve de biodiversité et qui mériterait peut-être une redéfinition des zones 2 et 3 (zones de préservation et d'usage léger). Cette vocation est de servir de territoire témoin en regard notamment de l'évolution naturelle des populations animales et des relations prédateurs-proies.

Pour le WWF-Canada, une réserve de biodiversité, dont la fonction première est la conservation de la diversité biologique, devrait obligatoirement comporter une large zone exempte de prélèvement faunique à des fins commerciales ou sportives. Seule une aire protégée peut servir de territoire témoin de l'évolution naturelle de la biodiversité, ce territoire si essentiel à l'acquisition des connaissances et à l'adaptation de pratiques exercées ailleurs sur le territoire québécois.

Dans les réserves de biodiversité, malgré les règlements qui régiront les activités de prélèvement faunique, ces dernières ne sont sans effets sur les milieux naturels, la biodiversité et la tranquillité des lieux, notamment pour les riverains. Les camps de chasse impliquent généralement l'étalement du réseau des voies d'accès, la circulation en VTT et le bruit des coups de feu, entre autres. De plus, en ne ciblant que quelques espèces d'intérêt, certaines populations animales sont maintenues à des niveaux artificiels, et on risque de créer un certain déséquilibre dans les ratios prédateurs/proies (p.ex. loup/orignal).

« La chasse à l'orignal est permise sur l'ensemble du territoire et des caribous peuvent aussi être abattus à cause d'erreurs d'identification » (Paré et Brassard, 1994, in de Bellefeuille, 2001).

Quant au piégeage, en ne ciblant que quelques espèces d'intérêt (selon la valeur économique de la fourrure), un certain déséquilibre risque d'être créé dans les ratios prédateurs/proies (p.ex. lynx/vison). Un autre problème d'importance particulier au piégeage sont les captures accidentelles, encore plus dommageables s'il s'agit d'espèces en péril (p.ex. belette pygmée, oiseaux rapaces, lynx du Canada). (BAPE. 2004. Document PR2, Annexe 12).

Pour ces raisons, le WWF-Canada reconnaît l'importance d'assigner la fonction essentielle de « territoire témoin » aux aires protégées en y intégrant une large zone sans prélèvements fauniques.

Recommandation no. 2 :

Le WWF-Canada recommande que soit désignée une zone dans laquelle seront interdits les activités de chasse, de pêche et de piégeage, à des fins commerciales ou sportives, de même que l'usage des véhicules moteurs, particulièrement les véhicules hors-route. Cette zone, dont la fonction est de servir de territoire témoin, devra être suffisamment grande pour être significative. La mise en œuvre de cette recommandation pourrait se faire progressivement, dans le respect des droits des usagers actuels. Les prélèvements faits par les communautés autochtones pourront être maintenus s'il est démontré qu'ils n'affectent pas les populations animales.

➤ Rationalisation du réseau des voies d'accès

Présentement, les termes de la rationalisation du réseau des voies d'accès ne nous apparaissent pas suffisants.

Dans le cadre de conservation proposé, on mentionne de :

- Fermer les sentiers qui traversent les milieux humides;
- Réaménager les sentiers passant sur des sols sensibles, de même que les traverses de cours d'eau; et
- Laisser se naturaliser les chemins peu utilisés.

La communauté scientifique reconnaît de plus en plus les effets néfastes des infrastructures linéaires pour la biodiversité, notamment les routes, les chemins forestiers et les sentiers (BAPE, document PR2, section 3, Annexe 9). L'ouverture du territoire par de nombreuses voies d'accès amène dans son sillage toute une panoplie d'activités humaines, qui, de façon cumulative, ont des répercussions souvent insoupçonnées. Pour n'en nommer que quelques-unes, citons le morcellement du territoire, l'accroissement des activités d'exploitation industrielle des ressources naturelles et des prélèvements fauniques sportifs ou de subsistance, l'introduction d'espèces exotiques, l'augmentation du braconnage, de la pollution et du bruit, l'augmentation du nombre d'incendies de forêt, le harcèlement de la faune, la cueillette abusive de plantes et de champignons, etc.

« En effet, un simple sentier constitue une barrière aux déplacements de certains micromammifères. De plus, l'augmentation de la densité de sentiers forestiers peut atteindre un seuil au-delà duquel les grands prédateurs comme les ours, les lynx ou les loups vont disparaître. » (BAPE. 2004. Document PR2, section 3, Annexe 9)

Qui plus est, lorsqu'on est en présence de caribou forestier, les risques de dommages graves et irréversibles qu'entraînent les voies d'accès sont démontrés.

« Les caribous sont sensibles aux dérangements et à la prédation. Les caribous vivant à proximité des voies d'accès sont plus vulnérables à la prédation. Il faudrait donc éviter de construire des voies d'accès dans les blocs de protection afin de limiter la fragmentation de l'habitat et d'éviter d'accroître l'accès pour les autres cervidés, le loup et les humains ». (Courtois, 2003)

« Entre 1971 et 1999, il y a eu neuf cas de braconnage ... La plupart de ces cas se sont produits ... non loin de la route 117, à l'extrémité Est du territoire. Cette route est traversée par un corridor de déplacement important pour les caribous. » (Paré et Brassard, 1994, St-Martin, 1989, in de Bellefeuille, 2001).

Recommandation no. 3 :

Le WWF-Canada recommande de réduire, de façon significative, le réseau de chemins et de sentiers dans la réserve de biodiversité.

Cette réduction pourrait se faire graduellement afin de permettre de trouver des solutions alternatives, lorsque nécessaire, et de permettre aux résidents et aux utilisateurs de s'adapter.

La réduction des chemins et des sentiers est également la mesure la plus efficace et la plus conséquente pour réduire l'usage de VTT et de motoneiges. Des mesures trop timides demeureront inefficaces dans l'atteinte des objectifs de conservation en regard de cette harde de caribous forestiers fortement menacée.

➤ Les véhicules hors-route et les véhicules nautiques

Les impacts résultant de l'utilisation des VTT et des motoneiges sur le milieu naturel et la faune ont souvent été documentés (BAPE. 2004. Document PR2, section 3, Annexe 10). Notamment, le harcèlement et/ou le braconnage des caribous en utilisant la motoneige ou le VTT.

« ... depuis que l'industrie forestière a quadrillé le territoire de chemins, les VTT sont partout ... ». (BAPE. 2004. Document PR2, section 2).

« ...le fait qu'ils se rassemblent (les caribous) dans des espaces ouverts, comme des lacs gelés, et qu'ils sont facilement rattrapés par les motoneigistes, les rendent aussi très vulnérables au braconnage. » (BAPE. 2004. Document PR2).

« En plus de stresser les animaux, le passage des motoneiges peut provoquer leur déplacement vers des habitats plus tranquilles, mais offrant moins d'abris contre le froid et les prédateurs ainsi que moins de nourriture. » (Fédération québécoise de la faune in BAPE. 2004. Document PR2, section 3).

Recommandation no. 4 :

Le WWF-Canada recommande que l'usage des VTT et des motoneiges ne soit permis que dans les sentiers balisés, et que, parallèlement à la rationalisation des réseaux de chemins et de sentiers, l'usage de ces véhicules hors-route soit progressivement réduit de façon significative.

En milieu aquatique, le WWF-Canada appuie les recommandations du gouvernement à l'effet d'interdire les motomarines, de restreindre la puissance des moteurs hors-bord et d'interdire l'amerrissage d'hydravions (BAPE, 2004. Document PR2, section 2).

➤ Informations complémentaires requises

Présentement, l'information déposée par le promoteur du projet d'aire protégée (MENV) se limite essentiellement au territoire soumis à la consultation. Les organismes et les personnes désirant participer à la consultation et formuler des recommandations ne disposent pas de toute la documentation qu'ils jugent nécessaire.

Par exemple, plusieurs organismes environnementaux aimeraient connaître la délimitation et les justifications appuyant la proposition initiale de l'aire protégée par le MENV, c'est-à-dire avant que cette proposition ne fasse l'objet de négociations avec les autres intervenants gouvernementaux et industriels (secteurs forestier, minier, énergétique). Nous pensons que le processus de constitution de l'aire protégée y gagnerait en transparence et en crédibilité.

Pour bien évaluer la proposition d'aire protégée qui est soumise en consultation, notamment la délimitation de l'aire protégée, il est nécessaire de mettre à la disposition un complément d'information comparé à ce qui est habituellement fourni dans les documents de consultation. Les informations manquantes portent plus particulièrement sur les valeurs biologiques et d'intégrité, tant dans l'aire proposée qu'en périphérie.

Il est nécessaire de connaître, et ce **dans un rayon d'au moins 15 kilomètres** autour de l'aire proposée, l'information cartographiée portant sur :

- les **infrastructures linéaires** existantes et planifiées (p. ex. les routes, tous les chemins forestiers, les voies ferrées et les corridors hydroélectriques) ;
- les **barrages hydroélectriques** et les réservoirs, existants et planifiés ;
- les **coupes forestières** (CPRS, coupes mosaïques) réalisées et planifiées ;
- les **claims miniers** ;
- les **habitats fauniques**, qu'ils soient reconnus dans la législation en vigueur ou non (p.ex. les héronnières, les aires de concentration d'oiseaux aquatiques, les ravages d'originaux ou de cerfs de Virginie, les habitats du caribou forestier, les nids de pygargues à tête blanche, les frayères importantes) ;

- les **écosystèmes forestiers exceptionnels**, qu'ils soient officiellement désignés ou non ;
- les **massifs de forêts mûres et surannées** ;
- les **forêts vierges** ;
- les **habitats ou les occurrences d'espèces menacées**, légalement désignées ou non (ne serait-ce qu'une localisation très approximative avec le nom de l'espèce);
- les **caractéristiques écologiques exceptionnelles** ;
- le **réseau hydrographique principal** ;

Pour ce faire, le ministère de l'Environnement aura besoin de travailler conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, et peut-être même avec Hydro Québec.

Recommandation no. 5 :

Le WWF-Canada recommande que le promoteur du projet d'aire protégée rende disponible, aux fins de consultation, de l'information cartographiée sur 1) les infrastructures linéaires, 2) les usages de nature industrielle (forêts, mines, énergie), 3) les valeurs de conservation (biologiques, écologiques), et 4) le réseau hydrographique, et ce, dans un rayon d'au moins 15 kilomètres au pourtour de toute aire protégée proposée.

Conclusion

La création de la réserve de biodiversité du lac Sabourin est d'une importance capitale pour le maintien et le rétablissement de la harde de caribous de Val d'Or, la population naturelle de caribous la plus au Sud et la plus précaire du Québec. Considérant que la sauvegarde de cette population est l'enjeu de conservation le plus important pour cette réserve de biodiversité, le WWF-Canada a mis l'emphase, dans son mémoire, sur cette problématique.

Le WWF-Canada appuie le gouvernement dans ses démarches et ses recommandations visant à sauvegarder le caribou forestier. Toutefois, à la lumière des nombreux constats qui émanent de travaux scientifiques et qui incitent à plus de prudence dans nos décisions, le WWF-Canada fait cinq recommandations visant à renforcer les mesures destinées à la protection de la harde de caribous de Val d'Or. Succinctement, ces recommandations sont :

1. d'augmenter de 61 % la superficie de la réserve, en y incluant notamment des habitats d'hiver pour le caribou ;
2. de désigner une zone dans laquelle seront interdits les activités de chasse, de pêche et de piégeage, à des fins commerciales ou sportives, de même que l'usage des véhicules moteurs, particulièrement les véhicules hors-route ;
3. de réduire, de façon significative, le réseau de chemins et sentiers dans la réserve ;
4. de réduire, de façon significative, l'usage des VTT et des motoneiges dans la réserve ;
5. de rendre disponible des informations cartographiées sur les infrastructures linéaires, les usages industriels, les valeurs de conservation (biologiques, écologiques) et le réseau hydrographique, et ce, dans un rayon d'au moins 15 kilomètres au pourtour de toute aire protégée proposée.

En terminant, le WWF-Canada s'inquiète de constater qu'au Québec les mesures mises de l'avant pour protéger le caribou forestier reposent essentiellement sur l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'aménagement forestier « adaptés » au contexte du caribou. Bien que le WWF-Canada soit en faveur de l'adoption de pratiques forestières plus favorables au maintien du caribou, il demeure que ces nouveaux plans d'aménagement forestier sont expérimentaux. On ne peut présumer de leur efficacité, d'autant plus que plusieurs tentatives se sont avérées infructueuses (Hervieux *et al.* 1996 *in* Courtois, 2003) et que les faits démontrent que les populations de caribous reculent à mesure que l'exploitation forestière avance. L'évaluation de l'efficacité de ces nouveaux plans d'aménagement peut prendre de nombreuses années. Durant cette période, l'habitat du caribou sera sujet à la fragmentation et à l'altération. S'il s'avère que ces nouveaux plans échouent et que l'on a pas appliqué le « Principe de précaution », c'est-à-dire de n'avoir pas sauvegardé de grands territoires intacts, il sera trop tard.

Le WWF-Canada estime qu'il est urgent de revoir les priorités en faveur de l'établissement d'aires protégées vastes et représentatives dans des territoires qui ont conservé leur intégrité écologique. C'est l'application même du principe de « Conservation avant tout ».

En terminant, le WWF-Canada rappelle au gouvernement son engagement de protection de 8 % du territoire d'ici 2005, et nous l'incitons fortement à le porter à 12 % d'ici à 2008, pour le territoire situé au sud du 52^e parallèle.

Bibliographie

BAPE, 2004. **Document DB9a, Annexe A, Les chemins forestiers.** MRNFP, Secteur des forêts et Forêt Québec.

BAPE, 2004. **Document DB10, Audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin. État de situation,** MRNFP, Secteur Faune. 8 p.

BAPE, 2004. **Document DB24, Interventions forestières réalisées dans un rayon de 5 km des limites de la réserve projetée du lac Sabourin.** (Carte)

BAPE. 2004. **Document PR2.** Ministère de l'Environnement. **Proposition de cadres de conservation et de gestion des réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et celle du lac Sabourin,** document pour la consultation du public, juillet 2004, 227 pages. **Section 2, Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin.**
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/vaudray-joannes/documents/PR2sec2.pdf>

BAPE. 2004. **Document PR2.** Ministère de l'Environnement. **Proposition de cadres de conservation et de gestion des réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et celle du lac Sabourin,** document pour la consultation du public, juillet 2004, 227 pages. **Section 3, Cadre de gestion.**
<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/vaudray-joannes/documents/PR2sec3.pdf>

BAPE. 2004. **Document PR3a.** Ministère de l'Environnement. **Consultation publique sur la réserve de biodiversité du lac Sabourin. Résumé du Cadre de protection et de gestion.**

Beaulieu, H. 1992. **Liste des espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.** Gouvernement du Québec, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. 107 p.

Chamberland, C., M. Paré et J. Thiboutot, 2000. **Plan d'aménagement du Site faunique du caribou au sud de Val d'Or, 1999-2004,** ministère des Ressources naturelles et Société de la faune et des parcs, 40 p.

COSEPAC. 2002. **Liste des espèces en péril au Canada.** Site Internet :
<http://www.cosepac.gc.ca/>

Courtois, R. 2003. **La conservation du caribou forestier dans un contexte de perte d'habitat et de fragmentation du milieu.** Thèse de doctorat présentée à l'Université du Québec à Rimouski. 350 p.

Courtois, R., C. Dussault, A. Gingras et G. Lamontagne. 2003. **Rapport sur la situation du caribou forestier au Québec.** Société de la faune et des parcs du Québec. Direction de

l'aménagement de la faune de Jonquière et Direction de l'aménagement de la faune de Sept-Îles. 45 p.

Courtois, R., J.P. Ouellet, L. Breton, A. Gingras et C. Dussault. 2002. **Effet de la fragmentation du milieu sur l'utilisation de l'espace et la dynamique de population chez le caribou forestier**. Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de la recherche sur la faune et Université du Québec à Rimouski. 44 p.

de Bellefeuille, S. 2001. **Le caribou forestier et la sylviculture. Revue de littérature et synthèse de la recherche et de l'aménagement en cours au Québec**. Ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier. 91 p.

FAPAQ. 2001. **Communiqué de presse** – Région 08 :Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, 8 février 2001.

Gouvernement du Québec. 2004. **Réserve de biodiversité projetée du lac Sabourin. Plan de conservation**. Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable. Stratégie québécoise sur les aires protégées. 6 p.

Paré, M. 2004. **Le nombre de caribous diminue significativement au sud de Val d'Or**. Site Internet de Radio-Canada, Abitibi, édition du 9 juin 2004.

SIFORT. 1998. **Système d'information forestière par tesselle**. MRN-DCF, SOPFEU, SOPFIM. Ministère des Ressources naturelles du Québec.